A 1799 du 21/11/05

COPIE

DYNEFF

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 20 000 000 euros

Siège social : Route Nationale 113

11200 LEZIGNAN CORBIERES

305 800 997 RCS NARBONNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE

GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2005

L'an deux mille cinq, et le vingt huit juin, à quatorze heures trente, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 13 juin 2005.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Paul CLARENC, et la Société KPMG, Commissaires aux comptes, n'assistent pas à la réunion.

Monsieur Antoine LECEA préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Danielle LECEA et Monsieur Alexandre LECEA, les deux actionnaires présents et acceptants, tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Pierrette CUELLAR assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12554 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

<u>De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :</u>

.....

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

.....

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur AMAR Maxime, 9, Avenue Parmentier 31022 Toulouse, Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur POUDOU, démissionnaire.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président

Pour copie conforme